



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

*direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Paris, le 6 juin 2012

direction des affaires maritimes

Prénom NOM
ADRESSE1
ADRESSE2
CP VILLE
PAYS

Madame, Monsieur,

A compter du 1er janvier 2013, les véhicules nautiques à moteur (VNM) dont le moteur a une puissance réelle supérieure ou égale à 90 kilowatts devront être francisés auprès d'un service des douanes et seront assujettis au paiement du droit annuel de francisation en application de l'article 70 de la loi de finances rectificative pour 2011 n° 2011-1978 du 28 décembre 2011.

Vous apparaissez dans le fichier national des navires comme propriétaire d'un véhicule nautique à moteur concerné par ces dispositions et immatriculé sous le n°.....

Afin d'être en conformité avec la nouvelle réglementation au 1er janvier 2013, vous trouverez ci-joint le formulaire de demande de francisation d'un véhicule nautique à moteur. Vous le transmettez, dûment rempli, au service de la douane le plus proche du lieu d'immatriculation.

Si les informations figurant au fichier des navires sont erronées ou si vous n'êtes plus propriétaire du véhicule nautique à moteur mentionné ci-dessus, il conviendra de contacter la direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral (anciennement quartier des affaires maritimes) où est immatriculé le VNM pour procéder aux rectifications nécessaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La directrice des affaires maritimes